

Mis en ligne le 30/05/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-121

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Restriction de circulation pour les mineurs de moins de 13 ans.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Civil,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le contexte local,

CONSIDÉRANT la présence d'un établissement de nuit en l'espèce un débit de boisson,
CONSIDÉRANT la présence de voies de circulation à caractère départemental,
CONSIDÉRANT l'obligation faite aux parents d'assurer la santé, la sécurité, la moralité et une bonne éducation de leurs enfants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} juin au 30 septembre, il est interdit pour les mineurs de moins de 13 ans de déambuler seuls, non accompagnés d'un adulte responsable après 22h00 jusqu'à 06h00.

ARTICLE 2 :

Le fait pour les parents de ne pas respecter leur obligation de surveillance et de protection de leurs enfants dans les conditions décrites dans l'article 1, sera sanctionné en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 26 mai 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR

